

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 034-6950/19/BM**

#### **■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 de la Zone d'Aménagement Concerté de La Chapelle à La Bouilladisse - SPL Façonéo MET 19/12463/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 25 de la concession d'aménagement confiée par l'ex Communauté d'agglomération à la SPL Façonéo pour la réalisation de la ZAC de La Chapelle à La Bouilladisse, et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SPL Façonéo a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité 2018, annexé à la présente délibération.

Le programme de construction de la ZAC prévoit la réalisation de 350 logements dont 30% de locatif social, des commerces, d'un complexe aquatique et d'un lycée.

Ce compte rendu fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de son avancement.

Il ressort de ce CRAC les principaux éléments suivants :

- Avancement des procédures :
  - o Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ayant été approuvé en décembre 2017, un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique devait être déposé par l'Établissement Public Foncier (EPF) afin d'actualiser le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) initialement prévu comme emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), document devenu obsolète suite à l'approbation du PLU,

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- En janvier 2018, la Métropole annonce formellement l'arrêt du Val'Tram reliant Aubagne à La Bouilladisse,
  - La déviation de la RD45e pour laquelle le Département des Bouches-du-Rhône a transféré la compétence au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui a lui-même confié à la SPL Façonéo un mandat d'études, est intrinsèquement lié à la réalisation de la ZAC de La Chapelle. Cet aménagement ne sera déclenché qu'au démarrage de la ZAC,
  - Fin 2016, une promesse de vente a été signée entre la SPL Façonéo et l'EPF PACA pour l'achat du foncier de l'ilôt CO1. Cette promesse est devenue caduque courant 2017.
- Au vu des incertitudes sur les délais, procédures et la maîtrise foncière, un arrêt temporaire de la mission a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre de la ZAC,
  - Plusieurs options existent encore sur le programme des équipements publics. Une modification du dossier de réalisation de la ZAC s'avèrera vraisemblablement nécessaire à la reprise du dossier avec une mise à jour, voire une reprise complète des documents réglementaires qui devra être effectuée,
  - La situation financière de l'opération présente un total de dépenses de 466 000 euros TTC fin décembre 2018. L'avance de la Métropole s'est montée à 327 000 euros et la TVA remboursée à 45 000 euros. Le déficit de trésorerie se monte à 97 000 euros. Aucune dépense n'est prévue en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle signé le 22 janvier 2014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le CRAC remis par la SPL Façonéo fait état d'une gestion cohérente de l'opération d'aménagement qui leur a été confiée.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé le compte rendu annuel d'activité 2018 présenté par la SPL Façonéo relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de La Chapelle à La Bouilladisse.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS